



96 BIS RUE MARC SANGNIER  
94700 MAISONS-ALFORT  
TÉL. 01 49 81 74 43  
FAX. 01 49 81 74 51  
ffplum@ffplum.org  
www.ffplum.fr

## NOTE

### Gestion FFPLUM de la part territoriale 2021 de l'Agence Nationale du Sport (PSF)

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE,  
AGRÉÉE MINISTÈRE DES SPORTS,  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ET INSCRITE AU CODE DE  
L'AVIATION CIVILE.

Maison Alfort le 9 avril 2021,

Cette note vise à préciser l'organisation, les orientations et le financement de la part territoriale 2021 de l'Agence nationale du Sport.

#### I. RAPPEL DU CONTEXTE :

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est depuis le 24 avril 2019, un groupement d'intérêt public qui permet à l'État, au mouvement sportif, aux collectivités et au monde économique, de décider conjointement des orientations et des règlements d'intervention.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui avait pour missions de financer, dans le cadre de sa part territoriale, des actions structurantes sur les territoires et de favoriser le développement de la pratique sportive, se voit supprimé afin que les missions citées soient intégralement de la compétence de l'Agence.

C'est ainsi que les demandes de subvention dites « CNDS » sont depuis 2020 du ressort de l'Agence nationale du Sport et ont l'appellation suivante : la subvention « Projet Sportif Fédéral (PSF) – stratégie de labellisation ».

Comme vous en avez pris connaissance en 2020, les fédérations sont désormais impliquées et pourront décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). Dans le cadre du PSF et le financement des actions via les Comités régionaux et les clubs, la FFPLUM accompagnée par l'ANS pilote sa démarche et les modalités de la campagne 2021.

#### II. LE PROJET FEDERAL AU CŒUR DU DISPOSITIF

Le Projet sportif fédéral présentera les orientations prioritaires de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

La FFPLUM souhaite décliner le Projet sportif fédéral à toutes ses entités afin de répondre à certaines de ses préoccupations, tels que le développement des pratiques dans les clubs, l'accès pour les jeunes etc... Pour l'année 2021, l'Agence nationale du Sport attribue à la FFPLUM une enveloppe de 68 500€.

L'objectif de l'Agence étant qu'une répartition à hauteur de 50% du montant de la subvention PSF existe entre d'une part les clubs et d'autre part les Comités d'ici 2024.

Le projet sportif fédéral s'appuie sur le plan de développement de la FFPLUM, issue lui-même du programme génération ULM +.



LA FFPLUM EST AFFILIÉE  
AU CNOF ET MEMBRE  
DU CNFAS

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, AGRÉÉE MINISTÈRE  
DES SPORTS, MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET  
INSCRITE AU CODE DE L'AVIATION CIVILE.



Rendez-vous à Blois !  
les 3, 4 et 5 sept. 2021

Il se décline en 3 axes afin de répondre aux préoccupations de développement de l'ULM sur le territoire en toute sécurité et en garantissant une bonne structuration territoriale.

Les Comités régionaux et les clubs ULM devront tenir compte des axes du PSF pour proposer des actions innovantes et en phase avec les enjeux locaux.

Pour toutes questions relatives à leur(s) projet(s) ou à la subvention PSF,

- les Clubs et les Comités départementaux pourront contacter le référent du comité régional, voir liste en annexe.
- les Comités régionaux pourront contacter le GPCR : [csantini@ffplum.org](mailto:csantini@ffplum.org)

### III. LES MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA PART TERRITORIALE DU « PSF-STRATEGIE DE LABELLISATION »

---

#### a) Conditions d'éligibilité :

Sont susceptibles de demander une subvention PSF, les structures déconcentrées et les associations affiliées :

- Les clubs
- Les comités départementaux
- Les comités régionaux

**Chaque structures déconcentrées et associations affiliées désirant une subvention « PSF-Stratégie de labellisation » doit en faire la demande de façon individuelle.**

#### b) Dispositif général d'éligibilité :

La répartition des fonds instruits par la FFPLUM concerne donc, pour l'année 2021 dans un premier temps, l'ensemble des actions menées sur le terrain et correspondant aux thématiques soutenues par l'Agence nationale du Sport :

Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées.

Dès cette campagne 2020, la FFPLUM est en charge de l'instruction de ces demandes concernant la « part territoriale-stratégie de labellisation ».

La volonté du Ministère des Sports et de l'Agence nationale du Sport à travers le « PSF-Stratégie de labellisation » est la suivante : «satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ».

L'Agence nationale du Sport précise que les actions qui ont pour objectif de corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées.

Elle vise la pratique féminine, la pratique des personnes en situation d'handicap, les actions renforçant la lutte contre et les violences dans le sport (violences sexuelles et lutte contre la radicalisation).

Pour répondre à ces orientations, la FFPLUM a mis en place des « projets types » et mentionné les approches à privilégier permettant à ses entités (Clubs & Comités) d'identifier facilement et rapidement les projets susceptibles de répondre à leur(s) besoin(s) en fonction de leur situation. Ces « projets types » concernent :

1. L'accessibilité, le développement et promotion des pratiques sportives

2. Le développement des pratiques en toute sécurité,
3. Le Développement de l'Éthique et de la Citoyenneté
4. Actions définies dans le cadre du plan de relance national «France Relance»

**c) Dispositif spécifique d'éligibilité**

- **L'accessibilité, le développement et promotion des pratiques sportives**
  - Formation et promotion des encadrants et des sportifs
  - Le passage du loisir aux pratiques sportives
  - Accueil et organisation de compétition ou stage sportif (au sein du club, compétition régionale / interrégionale et nationale).
  
- **Le développement des pratiques en toute sécurité,**
  - Développement de la formation et de la sécurité des pratiques.
  - Toute action favorisant l'accueil, l'intégration et la valorisation des pratiques jeunes.
  - Toute action favorisant, l'accueil, l'intégration et la valorisation des pratiques féminines.
  - Toute action favorisant, l'accueil, l'intégration et la valorisation des pratiques handi.<sup>1</sup>
  - Pratique innovante.
  - Pratique intergénérationnelle.
  
- **Le Développement de l'Éthique et de la Citoyenneté**
  - Action s'inscrivant dans la politique fédérale de développement durable (social, économique, environnemental).
  - Sensibilisation dans les clubs pour les encadrants et les pratiquants (violences, lutte contre les discriminations).
  - Action favorisant la citoyenneté, l'engagement, la prise de responsabilité et l'accès aux postes de dirigeant au sein des clubs et des comités. (Prioritairement à destination des jeunes ou des femmes).
  - Action pour engager une dynamique de rebond suite à la crise sanitaire.
  
- **Actions définies dans le cadre du plan de relance national «France Relance»**
  - Actions liées à la reprise de l'activité sportive (en cohérence avec le projet associatif de reprise des activités)
  - Actions liées aux protocoles sanitaires pour la tenue de la pratique (matériels spécifiques à la reprise, gels, masques...)

**Les projets qui ne s'inscrivent pas dans le cadre proposé par la FFPLUM ne seront pas subventionnés.**

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR et QPV).

L'engagement dans les offres / dispositifs fédéraux et les priorités 2021 (compétition régionale, sécurité des vols, mécanique, intégration et formation des cadres et des instructeurs, animation des clubs, Mondial de l'ULM ...), sera valorisé.

#### **d) Conditions financières d'éligibilité**

##### **• Montant global de la subvention :**

Si le ou les projets des demandeurs rentrent dans les critères ci-dessus, les demandes devront être d'un montant global supérieur à 1 500 € et 1 000 € pour les structures situées sur des territoires classés en ZRR (ZRR, bassin de vie 50% ZRR, contrats de ruralité).

Plus précisément, les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité :

- soit l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV/ZRR/bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR/commune en contrat de ruralité.
- soit le siège social de l'entité est situé dans un QPV/ZRR/Bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR/commune en contrat de ruralité
- soit les actions développées par l'entité touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV/ZRR/bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR/commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

- Projet incluant de l'achat de matériel

Pour les subventions permettant d'obtenir du matériel, le montant de la subvention doit combler une dépense inférieure à 500 € HT unitaire sous peine d'être considérées comme des subventions d'investissement. L'achat de matériel doit reposer sur un projet de développement.

#### **e) Dépôt des demandes**

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions.

Le nombre d'actions est limité à : 5 pour les comités et 3 pour les clubs.

Chaque action devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2021. Il n'est pas possible de déposer des projets pluriannuels.

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant des actions :

- Structurantes, s'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'intégrant dans les dispositifs fédéraux pour que les critères d'évaluation soient le plus quantifiable possible.
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux.

Le dossier type sera proposé intégrant les trois éléments suivants :

##### **1. Concerne la structure** avec les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt des dossiers

- Projet associatif ou PSF des CRULM.
- Rapport d'activité.
- Budget prévisionnel annuel.
- RIB.

##### **2. Concerne l'exposé du projet sportif** et ses actions qui le composent :

- Le projet global.
- Les actions.

##### **3. Concerne son budget :**

Un seul fichier tableur qui intègre les budgets des différentes actions avec un récapitulatif global généré automatiquement.

**ATTENTION: les aides à l'emploi et à l'apprentissage ainsi que les actions menées dans le cadre du dispositif « aisance aquatique » et « j'apprends à nager » restent du ressort des services déconcentrés.**

**Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES (ex DRJSCS).**

**Les structures affiliées à la FFPLUM sont éligibles également au Fonds territorial de solidarité géré par les DRAJES.**

#### **f) L'accompagnement**

Des interlocuteurs fédéraux seront identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités, des clubs et structures ULM. Les questions seront à formuler à partir du formulaire support.

Les organes déconcentrés de la fédération (CRULM) conserveront également le rôle de tête de réseau et d'accompagnement qui était déjà le leur sur ce dossier.

En effet, dans le cadre de cette seconde édition, de par leur connaissance fine du contexte et des enjeux territoriaux, les organes déconcentrés auront un rôle de :

- Diffusion de l'information relative à cette campagne de l'Agence nationale du Sport et la FFPLUM.
- Incitation au dépôt de dossiers,
- Conseil sur la formalisation des dossiers,
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues,
- Avis sur les dossiers déposés,
- Appui à l'évaluation de la réalisation des actions

#### **g) L'instruction des dossiers**

L'instruction et la validation des dossiers sera réalisée par la FFPLUM via le Groupe de Pilotage Fédéral des Comités Régionaux » - GPCR qui est constituée et missionnée par le Comité directeur. Il est composé d'élus des comités régionaux et des clubs, deux salariés, un cadre d'État, et d'un Président de Commission. Le « PSF-stratégie de labellisation » est établi et conduit en toute transparence au sein de la FFPLUM. La Commission garantit l'indépendance des décisions et veillera au respect des règles éthiques, de déontologie et de transparence.

#### **h) L'évaluation des dossiers déposés**

Au sein du GPCR un groupe technique sera constitué en interne de la fédération pour instruire les dossiers (complétude / vérification de l'éligibilité / avis technique du CRULM) qui seront soumis au GPCR pour analyse et décision (favorable ou défavorable).

Le groupe technique vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir) et transmettra pour avis les dossiers « club » et « Comité départementaux » au comité régional concerné.

Sur les dossiers « club » et « Comité départementaux » le comité régional émet un avis.

Le GPCR s'appuiera sur la synthèse des dossiers et utilisera la grille d'évaluation pour entériner ses décisions.

L'évaluation des dossiers prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse aux axes prioritaires définis par la fédération,
- Cohérence budgétaire de l'action,
- Pertinence territoriale de l'action.

#### **i) Attribution de la Subvention**

Une fois les dossiers passés entre les mains du GPCR, à l'issue de la procédure, la FFPLUM adresse au demandeur

- soit une notification d'accord avec le versement de la subvention par virement,
- soit une notification de refus commentée.

Les projets retenus seront transmis à l'Agence nationale du Sport.

En cas d'acceptation, la FFPLUM en accord avec l'Agence nationale du Sport versera la subvention accordée.

Il convient de rappeler qu'aucune subvention ne peut être attribuée automatiquement et ce malgré la pertinence du projet et l'accompagnement de la FFPLUM dans son élaboration.

#### **j) Compte Rendu des actions financées**

Les entités (Clubs / Comités) ayant bénéficiées d'une subvention sont dans l'obligation de transmettre à la FFPLUM un compte rendu des actions financées.

Dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet ou au plus tard le 30 juin 2022, l'entité (Clubs/Comités) bénéficiaire de la subvention « PSF-stratégie de labellisation » aura l'OBLIGATION de réaliser un Compte Rendu des actions financées via le formulaire [CERFA 15059\\*02](#).

Il vous permettra de justifier l'utilisation des fonds. Une fois complété, ce Compte Rendu devra être envoyé à la FFPLUM qui les transmettra à l'Agence.

La fédération et ses organes déconcentrés pourront également évaluer la réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées, etc.) par échantillon ciblé directement sur le territoire.

#### **k) Calendrier de la Campagne 2021**

Lancement de la campagne :	<b>avril 2021</b>
Limite de dépôt du dossier de subvention	<b>30 mai 2021</b>
Validation des bénéficiaires par la Commission	<b>20 juin 2021</b>
Virement des aides	<b>Début juillet 2021</b>
Retour du Compte Rendu Financier de Subvention	<b>30 juin 2022 au plus tard</b>



# Grille de recevabilité et d'évaluation du projet

Structure :

Date :

CRITERES DE RECEVABILITE				OBSERVATIONS
<b>Conditions</b>				
Les documents obligatoires ont été transmis (...)				
Le projet sportif a été transmis (les Comités)				
Le club est affilié à la FFPLUM				

<b>Le Projet</b>				
Le projet débutera en 2021				
Le projet se terminera avant janvier 2022				
Impact positif sur le nombre de licenciés				
Impact positif sur la qualité de la formation				
Impact positif sur les Publics éloignés du sport (Féminin, Ulmhandi, publics défavorisés, jeunes, seniors).				
D'autres partenaires sont sollicités				

<b>Thématiques</b>				
Développement de l'accès au sport et à la compétition				
Développement des événements loisirs et sportifs,				
Développement de la pratique des personnes handicapées				
Développement de l'accès aux jeunes et aux femmes				
Développement et facilitation à l'accès des jeunes et des femmes aux instances dirigeantes.				
Liens avec les dispositifs fédéraux				
Liens avec les enjeux de développement durable				
Structuration des clubs (projet associatif, organisation, accueil des publics et Dév. Durable, animation et dynamique, )				

<b>Validation</b>			
<b>Subvention proposée</b>	€		
Date :	Évaluateur (s)		

CRITERES D'ÉVALUATION	PREV	REEL	OBSERVATIONS
Les actions			
Nombre de bénéficiaires			
Femmes			
Jeunes			
Action Santé et bien-être (pilote et accompagnant)			
Ulm-handi			
Territoires carencés QPV/ZRR			
Cohérence Projet / Budget			
Évolutions du projet ou continuité visée			
Point fort			
Point d'amélioration			
Date :	Évaluateur (s)		

## Annexe

### CONTACTS & REFERENTS :

- FFPLUM / GPCR : Christian Santini csantini@ffplum.org
- les contacts régionaux

Région	Président	Courriel
<ul style="list-style-type: none"><li>• Auvergne-Rhone-Alpes</li><li>• Bourgogne Franche-Comté</li><li>• Bretagne</li><li>• Centre Val de Loire</li><li>• Corse (modalités locales)</li><li>• Grand Est</li><li>• Guyane</li><li>• Hauts de France</li><li>• Ile de France</li><li>• La Réunion</li><li>• Normandie</li><li>• Nouvelle Aquitaine</li><li>• Occitanie</li><li>• Provence-Alpes-Côtes d'Azur</li><li>• Pays de Loire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Patrick THÉPIN</li><li>• Jean-Pierre CAUMONT</li><li>• Sigrid SIGOREL</li><li>• Thierry CHARAMON</li><li>• Jean-Laurent SANTONI</li><li>• Fabrice DEPARDIEU</li><li>• Marc DABRIGEON</li><li>• Michel BAUDCHON</li><li>• Dominique CERVO</li><li>• Sophie BERNIER</li><li>• Alain DELAUNAY</li><li>• Philippe ARCHAMBAUD</li><li>• Bruno RASCALOU</li><li>• Michel GENTILINI</li><li>• Gilles ARMENGAUD</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>pthepin@ffplum.org</li><li>jpcaumont@ffplum.org</li><li>ssigorel@ffplum.org</li><li>tcharamon@ffplum.org</li><li>jlsantoni@ffplum.org</li><li>fdepardieu@ffplum.org</li><li>mdabrigeton@ffplum.org</li><li>mbaudchon@ffplum.org</li><li>dcervo@ffplum.org</li><li>sbernier@ffplum.org</li><li>adelaunay@ffplum.org</li><li>parchambaud@ffplum.org</li><li>brascalou@ffplum.org</li><li>mgentilini@ffplum.org</li><li>garmengaud@ffplum.org</li></ul>